

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Règlement (UE) 2024/2028 de la Commission du 27 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu l'avis général des collectivités dépositaires et notamment les articles L502-3 et L502-5 ;

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par délibération n°2024-01 du 18 janvier 2024, et par délibération n°2024-02 du 18 janvier 2024 concernant la prolongation du dispositif ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SROE2 concernant le dispositif transformation numérique ;

Vu la demande d'aide à l'agriculture numérique déposée par l'EARL BERHAULT le 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis simple de la commission mixte en date du 05 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet « agriculture numérique » le souhait d'acquiescer un système de guidage GPS adapté au tracteur afin d'optimiser son activité (économie de temps, amélioration des conditions de production, réduction des coûts...) ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière, soit calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles matérielles, cette dernière ne pouvant être supérieure à 22 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT matérielles est de 11 400,50 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 000 50 % = 5 000 € ;

D É C I D E

D'attribuer à l'EARL BERHAULT, dont le siège est situé à Beaumont - 87510 Saint-Jean-le-Roi, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 € ;

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'EARL BERHAULT, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre ;

D'imprimer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole ;

Fait à Limoges, le 23 juin 2025

Le Président de Limoges Métropole,


Dufraine GUERIN

Publié le : 24 juin 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'adversaire

Accusé de réception : Mairie de Limoges
par courrier électronique le 24/06/2025
Par le téléphone le 24/06/2025

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à l'agriculture numérique - EARL BERHAULT

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juin 2025

 **26886.pdf**
(.pdf, 100,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**